



Encadrement technique :

ET-PB_045 – Centralisation des commandes

Catégorie :

Régulation

Mise en contexte

Dans un **bâtiment existant**, dans l'une des situations suivantes :

1. les systèmes CVCA ne sont pas dotés d'horloge programmable, ou horloge non fonctionnelle et fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
2. les systèmes CVCA sont déjà commandés individuellement par des horloges programmables ou d'autres dispositifs de régulation selon un horaire prédéterminé.

Dans les deux cas, la mesure d'efficacité énergétique consiste à relier tous les systèmes à la même commande centralisée et à adopter de nouveaux horaires, le nombre d'heures de réduction variant d'un projet à l'autre.

Question

Cette mesure d'efficacité énergétique est-elle admissible si :

1. les systèmes CVCA fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ?
2. des horloges programmables ou d'autres dispositifs de régulation existants peuvent déjà gérer les horaires des systèmes CVCA ?

Réponse

1. Systèmes CVCA fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

La réduction de l'horaire acceptée est de **deux heures par jour** compte tenu de l'horaire proposé.

Exemple

Si l'horaire proposé est de **8 h à 17 h**, 5 jours par semaine et 48 semaines par année, il faut se fonder sur un horaire existant de **7 h à 18 h**, également 5 jours par semaine et 48 semaines par année peu importe ce qu'est réellement l'horaire existant.

2. Systèmes CVCA déjà dotés d'horloges programmables ou d'autres dispositifs de régulation

Cette mesure n'est admissible que dans les cas suivants :

- a) Absence d'horloge programmable ou horloge non fonctionnelle
- b) Horloge programmable autonome
- c) Horloge programmable dans un panneau de régulation pneumatique non relié à une commande centralisée ;
- d) Relais électrique dans un panneau de régulation pneumatique non relié à une commande centralisée ;



- e) Relais électrique dans un panneau de régulation qu'il est impossible de relier à une commande centralisée* ;
- f) Panneau local de régulation électrique ou électronique qu'il est impossible de relier à une commande centralisée* .

* Un tel panneau de régulation doit être remplacé pour rendre possible la centralisation des commandes.

La réduction de l'horaire acceptée est de **deux heures par jour** compte tenu de l'horaire proposé.

Exemple

Si l'horaire proposé est de **8 h à 17 h**, 5 jours par semaine et 48 semaines par année, il faut se fonder sur un horaire existant de **7 h à 18 h**, également 5 jours par semaine et 48 semaines par année peu importe ce qu'est réellement l'horaire existant.

Cette mesure n'est pas admise dans les cas suivants :

- a) Une commande centralisée est déjà en place (même si les éléments terminaux sont pneumatiques).
- b) Une commande centralisée est déjà en place, mais elle ne fonctionne plus ou elle est à la fin de sa vie utile.
- c) Il y a déjà un panneau de régulation local ou autonome qu'il est possible de relier à une commande centralisée.